

Le Contrat (ci-après le « Contrat ») conclu entre l'Abonné TS et le Réseau santé social est constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation et du Formulaire de souscription au Service signé par l'Abonné TS.

#### Article 1 - Définitions

Au sens du présent Contrat, chacune des expressions ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« Abonné TS » désigne toute personne physique ou morale souscrivant au Service offert par le Réseau santé social dans le cadre du présent Contrat.

« Redevances » désigne la redevance d'abonnement au Service ainsi que les frais de télécommunication, tels que précisés dans le Formulaire de souscription au Service, dus par l'Abonné TS au Réseau santé social en contrepartie de la fourniture du Service.

« Service » signifie les services de télé-sécrétariat fournis par le Réseau santé social à l'Abonné TS et décrits à l'Article 3 du présent Contrat.

#### Article 2 - Objet

Le présent Contrat établit les conditions dans lesquelles le Réseau santé social fournit à l'Abonné TS, pendant la durée du Contrat et en contrepartie du versement par l'Abonné TS des Redevances, le Service.

#### Article 3 - Fourniture du Service

Sous réserve du règlement par l'Abonné TS des Redevances, le Réseau santé social s'engage à assurer un service de télé-sécrétariat au profit de l'Abonné TS. Le Réseau santé social s'engage ainsi à :

- répondre aux correspondants de l'Abonné TS
- prendre les messages de l'Abonné TS
- à transmettre aux correspondants de l'Abonné TS, en lieu et place de ce dernier, les instructions préalablement laissées par l'Abonné TS
- tenir à jour l'agenda de l'Abonné TS.

Le Réseau santé social s'engage par ailleurs à noter scrupuleusement la teneur exacte des communications et à en garantir la confidentialité.

Le Réseau santé social s'engage en outre à fournir aux Abonnés TS une assistance téléphonique ainsi qu'un support technique tel que décrit (sur le site Internet du Réseau santé social : [www.lereseausantesocial.fr](http://www.lereseausantesocial.fr)) et ce, sans coût supplémentaire par rapport aux Redevances. Le Service est garanti les jours ouvrés de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi et le samedi de 8h00 à 12h00 (France Métropolitaine). Il se termine exceptionnellement à 15h00 le 24/12 et 31/12 et est fermé le samedi si le vendredi qui le précède est férié.

Le Réseau santé social s'engage à exécuter le Service conformément aux règles et pratiques prévalant dans sa profession et dans le respect du présent Contrat. Il est bien entendu toutefois que le Réseau santé social ne pourra être tenu responsable d'une panne et/ou d'un arrêt pour maintenance intervenant sur ses réseaux téléphoniques et informatiques, mais s'engage, à faire le nécessaire pour y remédier.

#### Article 4 - Redevances

L'Abonné TS s'engage à payer au Réseau santé social les Redevances mentionnées sur le Formulaire de souscription au Service ainsi que les diverses taxes applicables. Le coût de l'abonnement mensuel est fixé à 4,18 € HT/mois. Le coût de transmission des appels et des messages vers l'Abonné TS est facturé selon le barème ci-dessous :

- SMS : 0,17 € HT/envoi - FAX : 0,42 € HT/envoi
- Messagerie vocale : 5,90 € HT/mois

Le coût des appels téléphoniques sortants vers des numéros fixes ou mobiles sera facturé au prix coûtant. Les prix figurant au tarif ci-joint sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'évolution de l'indice ICHT-TS NAF 74 de l'INSEE. Les Redevances exigibles au titre du Service fourni feront l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu et seront prélevées dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture. Tout retard dans le paiement d'une facture fait courir, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de sept points de pourcentage. En cas de non-paiement à l'échéance, le Réseau santé social est en droit de cesser de fournir le Service sans préavis. Tous les montants dus au titre du présent Contrat sont exprimés hors taxes.

#### Article 5- Durée

Le présent Contrat entre en vigueur au jour de sa signature par chacune des Parties et est conclu pour une durée de 1 mois à compter de la date de signature. Après cette période initiale, le présent Contrat est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties, par courrier recommandé avec accusé de

réception adressé à l'autre Partie, en respectant un préavis de 7 jours avant la date d'échéance du terme en cours.

#### Article 6 - Protection des données personnelles

**6.1** Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Réseau santé social n'agira que pour le compte de l'Abonné TS, et conformément à ses instructions, s'agissant des traitements que le Réseau santé social réalisera sur les données personnelles relatives à l'Abonnée TS et aux personnes concernées par la fourniture du Service. Le Réseau santé social, pour les besoins liés à la fourniture du Service.

**6.2** Le Réseau santé social s'engage à respecter les obligations découlant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Liberté » et notamment à : collecter les données personnelles relatives aux personnes concernées par la fourniture du Service loyalement et licitement ; ne collecter que des données personnelles nécessaires à la fourniture du Service.

**6.3** Le Réseau santé social s'engage :

- à traiter les données personnelles dans les conditions prévues au Contrat
- à ne pas utiliser les données personnelles collectées et traitées pour les besoins liés à la fourniture du Service dans un but autre que celui de la fourniture du Service
- à ne pas communiquer ces données personnelles à un tiers.

**6.4** Le Réseau santé social garantit à l'Abonné TS qu'il prend toutes les précautions et les mesures utiles et appropriées pour préserver et assurer tant la sécurité que la confidentialité des données personnelles collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat et notamment empêcher que ces données soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

**6.5** Le Réseau santé social garantit à l'Abonné TS que ses préposés et éventuels sous-traitants respecteront les engagements souscrits au titre du présent article.

**6.6** L'Abonné TS garantit à le Réseau santé social :

- que les traitements réalisés dans le cadre du Contrat ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL
- avoir respecter son obligation d'information préalable des personnes concernées par la fourniture du Service, conformément aux exigences légales.

#### Article 7 - Accès par l'Abonné TS aux données de son agenda

Les données de l'agenda des Abonnés TS sont accessibles par le biais d'une connexion à distance via le réseau Internet par l'intermédiaire d'un micro ordinateur compatible muni d'un modem, dont il appartient à l'Abonné TS de s'équiper à ses frais. Dès la date de réception par le Réseau santé social d'un exemplaire original signé par l'Abonné TS, le Réseau santé social attribue un identifiant et un mot de passe général. Le Client s'engage en son nom et pour son personnel à conserver ces mots de passe secrets.

Le Réseau santé social s'efforcera d'offrir un accès aux données de l'agenda de l'Abonné TS tous les jours 24 h sur 24. L'Abonné TS s'engage à avertir le Réseau santé social sans délai de toute utilisation non autorisée de tout mot de passe ou compte ou toute autre brèche de sécurité connue ou soupçonnée. Le Réseau santé social lui fournira alors un autre mot de passe.

#### Article 8 - Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à toute ou partie de ses obligations dues au titre du présent Contrat, l'autre Partie pourra alors mettre en demeure la Partie défaillante de s'exécuter. Si dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la notification, celle-ci est restée sans effet, la Partie requérante pourra résilier le présent Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat sans préjudice de tous ses autres droits et obligations. En cas de retard de paiement des Redevances par l'Abonné TS de plus de quinze (15) jours à compter de la date de la facture, le Réseau santé social pourra, après mise en demeure, résilier le présent Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le Réseau santé social pourrait prétendre. Le Réseau santé social se réserve le droit de procéder à la résiliation du présent contrat avec effet immédiat en cas de non utilisation du Service par l'Abonné TS pendant une période de deux (2) mois consécutifs.

Le Réseau santé social notifiera l'Abonné TS de la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Dès l'expiration du présent Contrat pour quelque raison que ce soit,

Le Réseau santé social s'engage à remettre à l'Abonné TS toutes les données appartenant à ce dernier, en ce compris les données personnelles le concernant et les données personnelles relatives aux personnes concernées

par la fourniture du Service collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

**Article 9 - Responsabilité**

De convention expresse entre les Parties, le Réseau santé social ne sera tenu envers l'Abonné TS que des dommages directs prévisibles à l'exclusion de tous dommages indirects. Sont considérés notamment comme préjudices indirects non indemnisables tout préjudice moral ou commercial, perte de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre l'Abonné TS par un tiers.

Les dommages et intérêts dus par le Réseau santé social pour quelque cause que ce soit ne peuvent excéder le montant hors taxes des Redevances effectivement encaissé par le Réseau santé social au titre du Service durant les trois mois précédant le fait générateur de responsabilité.

**Article 10 - Cession**

Le Réseau santé social pourra céder tout ou Partie de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Réseau santé social répond de ses employés, préposés, mandataires, fournisseurs ou prestataires à l'égard de l'Abonné TS dans l'exécution du Contrat.

**Article 11 - Force Majeure**

Chacune des Parties sera déchargée de toute responsabilité à raison des retards ou défauts d'exécution de ses obligations contractuelles qui seraient la conséquence de faits relevant de la force majeure dans les termes de l'Article 1148 du Code Civil et de la jurisprudence en vigueur.

La Partie défaillante s'engage à notifier le cas de force majeure à l'autre Partie sans délai et à mettre en oeuvre tous les moyens permettant de pallier le cas de force majeure. Si dans les trente (30) jours suivant la notification par la Partie défaillante de la survenance du cas de force majeure, celle-ci n'a pas pu y remédier, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 - Notification**

Toutes les notifications dues au titre du présent Contrat seront faites, sauf accord contraire des Parties ou disposition contraire d'une clause du Contrat, par télécopie et par e-mail à la Partie concernée.

**Article 13 - Intégralité**

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles des Parties quant à leur objet. Le Contrat annule et remplace toute acceptation, correspondance, et/ou tout accord antérieur oral ou écrit entre les mêmes.

**Article 14 - Modification**

Le Réseau santé social se réserve le droit d'apporter aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des modifications qui seront portées à la connaissance de l'Abonné TS. Ces modifications sont applicables quinze (15) jours calendaires au moins après l'information des Abonnés, pour toutes les modifications portant sur des éléments contribuant à l'équilibre du contrat (tarifs, conditions de résiliation, etc...). La première utilisation du Service après l'entrée en vigueur des modifications des Conditions Générales d'Utilisation entraîne leur acceptation par l'Abonné TS. La modification de l'offre s'applique à la date de facturation (mensuelle).

**Article 15 - Non-Renonciation**

Le défaut d'exercice d'un droit ou d'un recours appartenant à l'une des Parties en vertu du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou à ce recours par cette Partie et ne pourra empêcher l'exercice ultérieur dudit droit ou recours.

**Article 16 - Indépendance des Clauses**

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat est considérée comme nulle par un quelconque tribunal ou autorité compétente, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions du présent Contrat qui continueront à s'appliquer.

**Article 17 - Indépendance des Parties**

Chaque Partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ ou pour le compte de l'autre. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

**Article 18 - Titres**

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

**Article 19 - Loi Applicable et Attribution de Compétence**

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera porté devant les juridictions compétentes.

Par exception à ce qui précède, dans le cas où l'Abonné TS aurait contracté en qualité de commerçant, le différend sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nanterre.

Les présentes conditions sont applicables à tout nouveau contrat à partir du 16 mai 2006.